

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_63 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE DEVANT LE SQUARE DU MONUMENT AUX MORTS LE 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2024 place de la mairie au square du monument aux morts,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le monument aux morts pour le bon déroulement de la cérémonie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de sécuriser la cérémonie du 11 novembre 2024,

Le stationnement sera provisoirement interdit devant le square du monument aux morts situés place de la mairie de 11 heures à 13 heures,

La circulation sera provisoirement interdite de 11h30 à 12h30.

Règlementation applicable le lundi 11 novembre 2024.

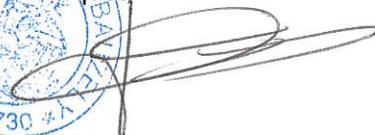
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 08 novembre 2024
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire